

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2017

Publication : 17/11/2017

**ARRÊTÉ****n° 2017 - 216**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Hautecluze Les Saisies, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthouy, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Délégations de fonction à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération du 9 novembre 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents, et notamment l'installation de Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, en qualité de 1^{er} Vice-Président,

Arrête

Article 1 : L'arrêté n°2017-020 «Délégations de fonction à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET » est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant de la coordination des questions ayant un impact communautaire sur le territoire des Communes d'Albertville, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-sur-Isère, Grignon, La Bâthie, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint Paul-sur-Isère, Tours-en-Savoie. Il lui est donné également délégation pour les affaires ayant trait au développement économique en lien avec le Tourisme et les nouvelles technologies de la Communauté d'Agglomération Arlysère ainsi que pour les affaires ayant trait à la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Article 3 : Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tout courrier et tout document administratif se rapportant aux domaines de compétence définis à l'article 2 et en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Lionel MOLLIER.

Article 4 : Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les noms, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 16 novembre 2017

Le Président,
Franck LOMBARD

